Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 16

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 060-216002105-20250401-DELIB202516-DE

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Convocation du	**19 MARS 2025**
Affichage du	**19 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : CONTRAT DE LA TÉLÉ RELÈVE DE SUEZ ET POSE D'UNE ANTENNE RÉCÉPTRICE

L'an deux mil VINGT CINQ, le UN AVRIL à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, Mme M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, Excusé,
Mme SPIRA Julie, Excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M URCOURT Daniel, procuration à Mme FUSZ Anne-Luce,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé ces compteurs d'eau, le Syndicat du Plateau du Thelle a confié à Suez Eau de France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

La convention porte sur l'occupation du domaine public avec l'installation et l'hébergement d'une antenne réceptrice de la télé relève par la société Dolce O Service. La société prendra en charge les frais d'installation. Le lieu choisi est dans le clocher tout en haut.

La durée de la convention débutera à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2030.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 10– CONTRE : 2 – ABST : 2)

Article 1 : **ACCEPTER** l'implantation de l'antenne réceptrice dans l'Eglise d'Ercuis en haut du clocher,

Article 2 : **ACCEPTER** la convention annexée cette délibération,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 060-216002105-20250401-DELIB202516-DE

Article 3 : **ACCEPTER** la redevance de 50 € par an pour la consommation électrique

Article 4 : **AUTORISER** M le Maire à signer cette convention,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

VOTE DE LA DELIBERATION	VOTE *		
	POUR	CONTRE	ABS
Jean-Marie NIGAY	X		
Christiane VAN BOXSTAEL	X		
James MARECHALLE	X		
Bruno FORGET	X		
Aude LACOUR	X		
Charlotte MEYFROODT			
Claude BOULARAND	X		
Hervé THOMA	X		
Stéphanie VIDARD	X		
Régis ROSELLE			
Julie SPIRA			
Hervé BRIAND	X		
Thibaut REZZA	X		
Sabine RIGARD			
Siège vacant			
Eric NABONNE			X
Anne FUSZ		X	
Daniel URCOURT		X	
Geneviève ALLAIN			X

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355